MUNICIPALITÉ DE

SAINT- MAURICE

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Règlement numéro 2009-488

Adopté le 6 juillet 2009

Copie certifiée conforme

Andrée Neault
Secrétaire-trésorière

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 Le plan d'urbanisme 1

1.2 Contexte d'intervention 2

1.3 Contenu du plan et des règlements d'urbanisme 3

1.3.1 Plan d'urbanisme 3

1.3.2 Règlements d'urbanisme 3

1.4 Équipe de réalisation 6

CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1 Résumé historique 7

2.2 La population 11

2.3 Description du milieu physique 13

2.3.1 Situation géographique 13

2.3.2 La topographie et la pédologie 13

2.3.3 Le réseau hydrographique 15

2.3.4 Le milieu forestier 16

2.3.5 Les lieux naturels particuliers 16

2.3.6 Les contraintes reliées au milieu physique 17

2.3.7 Les zones à risque de glissement de terrain 17

2.3.8 Les sols organiques 18

2.4 Organisation territoriale et utilisation du sol 19

2.4.1 Le périmètre d'urbanisation 20

2.4.2 L'utilisation du sol 21

2.4.3 L'habitat 22

2.4.4 Les commerces, services et l'industrie 22

2.4.5 Les services publics et communautaires 26

2.4.6 L'agriculture 27

2.4.7 Le paysage et les sites d'intérêts 28

2.4.8 Les contraintes anthropiques 29

2.5 Équipements et infrastructures 30

2.5.1 Le réseau routier 30

2.5.2 Les réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées 30

2.5.3 Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs 31

2.5.4 Le transport collectif 31

2.5.5 Les réseaux de transport d'énergie 32

2.5.6 Les réseaux de télécommunication 32

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3.1 Le concept d'aménagement et de développement 33

3.2 Les grandes orientations d'aménagement 34

3.2.1 Thème : Population et habitat 35

3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics 37

3.2.3 Thème : Agriculture et forêt 39

3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme 41

3.2.5 Thème : Environnement 43

3.2.6 Thème : Sécurité publique 45

3.3 Les grandes affectations du sol 46

3.3.1 La classification des usages 46

3.3.2 Les droits acquis 49

3.3.3 L'affectation agricole 49

3.3.4 L'affectation agroforestière 50

3.3.5 L'affectation résidentielle rurale 51

3.3.6 L'affectation industrielle 51

3.3.7 L'affectation publique 51

3.3.8 L'affectation résidentielle 51

3.3.9 L'affectation commerciale et résidentielle 52

3.3.10 Les zones de réserve 52

Tableaux des grandes affectations du sol 53 à 59

3.4 La densité d'occupation du sol 60

3.5 Les équipements et infrastructures projetés 61

LISTE DES CARTES

Localisation du territoire

Pédologie et hydrographie

Milieu forestier

Utilisation du sol - Périmètre urbain

Équipements et infrastructures

Grandes affectations du sol (carte annexée)

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1 LE PLAN D'URBANISME

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune.

Le plan d'urbanisme constitue l'aboutissement d'un tel exercice de planification. Il vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation physico-spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

D'autre part, la MRC des Chenaux a adopté récemment son nouveau schéma d'aménagement et de développement. À cet outil de gestion régional s'ajoute également l'adoption d'une politique culturelle, d'une politique familiale et la réalisation d'un plan de développement stratégique.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des communautés et des territoires qui composent la MRC des Chenaux. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui oblige et encadre la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. De plus, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations d'aménagement et au document complémentaire prévus par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. De fait, il contient l'ensemble des politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Il constitue également la suite logique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Saint-Maurice.

1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

En 1979, le gouvernement provincial adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi a permis la formation des municipalités régionales de comté. Ainsi, en 1982, la MRC de Francheville fut créée. Celle-ci comprenait alors le territoire de l'agglomération de Trois-Rivières ainsi que les municipalités environnantes dont celle de Saint-Maurice.

Tel que prescrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Francheville adoptait en 1987 son schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement précise les objectifs politiques de la MRC et de ses municipalités constituantes en matière d'aménagement du territoire ainsi que les stratégies qui lui permettront de les atteindre. Par la suite, en 1990, la municipalité de Saint-Maurice adoptait un nouveau plan d'urbanisme ainsi que de nouveaux règlements d'urbanisme qui remplaçaient le plan directeur et les règlements municipaux de 1979. Ainsi, la municipalité de Saint-Maurice rencontrait l'obligation prévue par la loi de se doter de règlements d'urbanisme conformes aux grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a entrepris une vaste réforme des territoires des municipalités et MRC. Ainsi, la MRC des Chenaux a été constituée le 1er janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Le territoire de la MRC des Chenaux comprend celui des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper.

Comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit reprendre le cycle de planification, sur une période d'environ 10 ans, la MRC des Chenaux a adopté en 2007 un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce nouveau schéma comporte de nombreux champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il inclut également un nouveau cadre normatif abordant l'ensemble des pouvoirs municipaux en matière de zonage, de lotissement et de construction. Bien que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux poursuive des objectifs régionaux, on y retrouve une partie très importante relevant des orientations gouvernementales applicables à l'ensemble des MRC du Québec.

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Saint-Maurice a entrepris la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Répondant aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux, la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Maurice rencontre également les préoccupations de la population locale.

1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

1.3.1 Plan d'urbanisme

En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants:

. les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;

. les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;

. le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Également, un plan d'urbanisme peut comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

Le contenu obligatoire et certains éléments facultatifs ci-haut mentionnés seront retenus pour faire partie du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Maurice.

1.3.2 Règlements d'urbanisme

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de document de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

Règlement de zonage (LAU, article 113) :

. division du territoire en zones;

. classification des usages;

. constructions et usages autorisés et prohibés;

. normes d'implantation des constructions;

. dimensions, volume et superficie des constructions;

. architecture, symétrie, apparence et matériaux de revêtement des constructions;

. accès aux terrains, stationnement, aires de chargement;

. excavation du sol, déblai et remblai;

. plantation et abattage d'arbres;

. enseignes, clôtures et entreposage extérieur;

. protection des rives des lacs et cours d'eau;

. zones à risque de glissement de terrain;

. zones de contraintes anthropiques;

. constructions et usages dérogatoires et droits acquis.

Règlement de lotissement (LAU, articles 115 et 117) :

. conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

. superficie et dimensions minimales des lots desservis ou non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

. superficie et dimensions minimales des lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et dans les zones à risque de glissement de terrain;

. caractère public ou privé des voies de circulation;

. tracé, dimensions et distance entre les rues;

. lots dérogatoires et droits acquis.

Règlement de construction (LAU, article 118) :

. matériaux à employer et façon de les assembler;

. normes de sécurité.

Règlement sur les permis et les certificats (L.A.U. articles 116, 119 à 122)

. procédure de demande de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;

. renseignements et documents requis;

conditions d'émission des permis et certificats;

. tarifs pour l'émission des permis et certificats;

. fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme;

. dispositions relatives aux recours judiciaires et aux sanctions.

Règlement sur les usages conditionnels (LAU, articles 145.29) :

. usages conditionnels et zones visées;

. procédure de demande, critères d'analyse et conditions relatives à l'approbation d'un usage conditionnels.

Règlement sur les dérogations mineures (LAU, articles 145.1 à 145.8) :

. dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation;

. procédure de demande, critères d'analyse et conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure.

1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION

La révision du plan et des règlements d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Les membres du comité d'urbanisme, formé d'élus municipaux et de représentants de la population, sont directement mis à contribution par l'analyse et les recommandations qu'ils font sur l'ensemble des éléments du plan et des règlements d'urbanisme. Ils participent à tous les travaux qui sont proposés par le personnel de l'équipe technique qui agit comme conseiller en aménagement du territoire. Le comité d'urbanisme possède également un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la consultation auprès de la population et adopte les règlements d'urbanisme. Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Maurice.

Conseil municipal

M. Gérard Bruneau, maire
Mme Isabelle Normandin , conseillère
M. Mario Massicotte, conseiller
M. Michel Beaumier , conseiller
M. Marc-André Lallemand, conseiller
M. Donald Jacob, conseiller
M. Stéphane Gagnon, conseiller

Mme Andrée Neault, directrice générale
M. Yves Laflamme, inspecteur en bâtiments

Comité d'urbanisme

Mme Colette Marcotte
M. Camille Veillette

Équipe technique

M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux
M. Sébastien Desnoyers, géographe, MRC des Chenaux

CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1 RÉSUMÉ HISTORIQUE

Les origines

Les limites actuelles de la municipalité de Saint-Maurice résultent d'une série d'amputations et d'annexions de territoire, à partir d'un territoire d'origine beaucoup plus vaste, situé dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine. Cette seigneurie s'étendait en effet depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à une profondeur d'environ 80 kilomètres à l'intérieur des terres, formant une bande de terres située immédiatement à l'est de la rivière Saint-Maurice.

La colonisation débuta près des rives du Saint-Laurent et conduisit à la fondation d'une première paroisse, Cap-de-la-Madeleine, érigée canoniquement en 1678. Elle fut suivie par l'érection de plusieurs autres paroisses en bordure du fleuve et à l'intérieur des terres à mesure que la colonisation y progressait.

En 1800, la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine devint propriété britannique et c'est vers les années 1830 que l'administrateur de la seigneurie ouvrit à la colonisation de nouvelles concessions situées au nord de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine (rangs Saint-Martin, Saint-Jean, Sainte-Marguerite, Saint-Félix). Ces concessions, avantagées par la présence de bons sols agricoles, furent concédées assez rapidement. Plusieurs colons s'y installèrent et suite à leurs pressions, ces nouveaux territoires feront l'objet d'une requête en érection de paroisse.

Le 29 avril 1837, la paroisse de Saint-Maurice est ainsi érigée canoniquement et son territoire se détache de la paroisse-mère du Cap-de-la-Madeleine. Son érection civile sera proclamée le 11 mai 1841.

Cette nouvelle paroisse s'étendait depuis la Rivière Saint-Maurice (d'où son appellation) sur une largeur de 15,2 kilomètres et une profondeur de 9,2 kilomètres (entre les rangs Saint-Martin au sud et Saint-Félix au nord).

Par la suite, des modifications aux limites de cette vaste paroisse originelle viendront changer sa configuration. Elles apparaissent dans la liste ci-dessous :

1854 : Annexion des terres situées au nord du fief Marsolet (Paroisse de La-Visitation-de-Champlain).

1859 : Amputation de la partie ouest des concessions (rangs) Saint-Félix, côtés nord-ouest et sud-est, au profit de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel nouvellement érigée.

1894 : Amputation de la partie nord-est des concessions (rangs) Saint-Félix au profit de la paroisse de Saint-Narcisse.

1904 : Amputation de la moitié ouest du territoire de Saint-Maurice au profit de la paroisse de Saint-Louis-de-France nouvellement créée.

Cette dernière amputation prive donc la paroisse de son accès à la rivière Saint-Maurice et constitue la dernière modification apportée à ses limites.

Le peuplement

Comme mentionné auparavant, la colonisation débuta rapidement dès le début des années 1830. Le mouvement de colonisation débuta dans les rangs Saint-Alexis et Saint-Jean pour se poursuivre ensuite dans les rangs Sainte-Marguerite et Saint-Félix. La majorité des colons provenait des paroisses voisines de Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine; ils exploitèrent rapidement les bons sols de la paroisse et l'agriculture s'intensifia par la suite.

Sur le plan démographique, la paroisse de Saint-Maurice connaît un accroissement considérable de sa population, qui passe de 1648 habitants en 1851 à un maximum de 4120 habitants vers 1887, la plus populeuse alors des paroisses du diocèse de Trois-Rivières. Suite aux amputations de territoires et à l'émigration vers les États-Unis ou les paroisses voisines, la population diminue peu à peu et se stabilise au cours du 20^{e} siècle entre 1600 et 2000 habitants.

L'économie

Trois activités économiques sont à la base de l'occupation du territoire de la paroisse : l'exploitation forestière, la sidérurgie et l'agriculture.

L'exploitation forestière débuta dès le 18^{e} siècle, avant l'arrivée des premiers colons résidants. Le territoire servait en effet de source d'approvisionnement en bois pour alimenter les fours à charbon des Forges du Saint-Maurice, dont les propriétaires s'étaient vus concéder des terres à cette fin dès 1767. Au siècle suivant s'établissent les scieries. On en dénombra jusqu'à dix dans la paroisse de Saint-Maurice. Principalement localisées en bordure des rivières Brulé et au Lard, qui leur fournissaient une force hydraulique appréciable, elles permettaient de fournir aux colons les matériaux de construction nécessaires à leurs activités.

L'activité sidérurgique se manifesta en 1854 par l'implantation d'un établissement connu sous le nom «Forges Radnor», sur les rives de la rivière au Lard, dans le rang Sainte-Marguerite. La proximité de gisements de «fer des marais», dans la tourbière du Lac-à-la-Tortue, favorisa le développement de cette industrie. Ce complexe sidérurgique se composait d'un haut fourneau, d'une fonderie, d'ateliers connexes, d'une meunerie et d'un magasin général, et donna naissance au village connu sous le nom «Village Fermont». Erigée officiellement en tant que village en 1854, cette communauté industrielle compte alors près de 400 habitants. Les Forges Radnor cesseront leurs activités en 1908. Le village, peu à peu abandonné et démantelé, sera annexé à la paroisse de Saint-Maurice en 1939.

Soulignons également qu'à partir de 1894, les propriétaires des Forges Radnor exploitèrent une source d'eau minérale sur le site des Forges. Connue aujourd'hui sous le nom de «Breuvages Radnor Ltée», l'exploitation commerciale d'eau minérale embouteillée se poursuit, à laquelle s'ajoute la production de diverses boissons gazeuses.

Vers la fin des années 1870, on entreprend la construction d'une ligne ferroviaire, baptisée «Chemin de fer des Piles», reliant Trois-Rivières, à partir de la ligne ferroviaire de la rive Nord, au village de Grandes Piles. Cette ligne traverse le territoire de Saint-Maurice et entre en opération en 1878. Propriété du Canadien Pacifique, le chemin de fer des Piles était surtout utilisé pour le transport du bois et du minerai de fer du lac à la Tortue alimentant les Forges Radnor. Au début de 1880, une gare est aménagée à Saint-Maurice. Ce chemin de fer opéra pendant près d'une centaine d'années, jusqu'à son abandon par le Canadien Pacifique en 1979.

La qualité des sols de la paroisse favorisa très tôt leur exploitation à des fins agricoles. D'une agriculture de subsistance durant la première moitié du 19^{e} siècle, axée sur la production de légumes (pommes de terre surtout), de blé et d'avoine, on passe graduellement à une agriculture de type commercial dominée par la production laitière, qui domine toujours l'activité agricole de Saint-Maurice.

Cependant, à partir des années 1950 environ, on assiste à une diminution du nombre d'exploitations agricoles et à une augmentation des superficies des fermes demeurées actives. Ce phénomène, présent un peu partout au Québec, résulte de diverses contraintes imposées par les marchés, d'une politique agricole favorisant une plus grande productivité par ferme et de la difficulté d'assurer une relève agricole, les jeunes abandonnant bien souvent le milieu rural au profit des grands centres urbains.

Le développement du village

La construction, en 1840, d'une première chapelle dans le rang Saint-Jean, à la croisée des routes, fixe l'emplacement du futur village de Saint-Maurice.

Le village se développera lentement, la population d'alors étant constituée principalement d'agriculteurs habitant le long des rangs. La présence du village Fermont, déjà bien établi en 1854, retarda également l'expansion du village de Saint-Maurice. En 1851, on ne compte alors que 23 familles dans ce dernier. Il faut attendre le début des années 1870 avant que la population du village Saint-Maurice dépasse celle du village Fermont.

Dès cette époque, le village devient le centre de services où on retrouve des professionnels, des artisans, des ouvriers et aussi plusieurs cultivateurs. Avec le temps, la vocation de services s'accentuera, avec une diversification des métiers et professions présents au village. Celui-ci accueillera également les cultivateurs à la retraite. Enfin, quelques petites entreprises locales s'y développeront au cours des années 1900.

La population du village s'accroît lentement jusque vers les années 1970. L'amélioration du réseau routier et le passage de l'autoroute 40 à quelques kilomètres du village favorisent l'expansion résidentielle dans les années 1980.

2.2 LA POPULATION

La municipalité de Saint-Maurice affiche une croissance démographique nettement supérieure aux autres municipalités rurales de la MRC des Chenaux. Sa proximité avec l'agglomération de Trois-Rivières et l'étalement urbain vers les municipalités périurbaines en sont sûrement les causes principales. Après avoir connu une augmentation très importante dans les années soixante-et-dix, la population a continué de croître de façon régulière à un rythme moyen d'environ 0,5% par an au cours des 25 dernières années.

Pour sa part, le nombre de ménages a augmenté de façon continuelle entre 1981 et 2006. Ainsi, entre 1981 et 2006, on compte 320 nouveaux ménages dans la municipalité. Cette donnée s'explique par l'apport migratoire de nouvelles familles et par la fragmentation des ménages qui, en 2006, comprenaient 2,49 personnes par ménages comparativement à 3,32 personnes par ménage en 1981.

Évolution de la population (1961-2006)

Année	Population	Variation
1961	1644	-
1971	1645	-
1981	2060	(25,2 %)
1991	2195	(6,5 %)
2001	2292	(4,4 %)
2006	2338	(2,0 %)

Source : Statistique Canada

Évolution des ménages (1981-2006)

Année	Ménages	Personnes / Ménage
1981	620	3,32
1991	765	2,72
2001	865	2,65
2006	940	2,49

Source : Statistique Canada

Au même titre que de nombreuses municipalités québécoises, Saint-Maurice a subi les contrecoups de trois grands phénomènes démographiques, soit le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode de jeunes. Le vieillissement de la population signifie que de plus en plus de personnes vivent de plus en plus longtemps. La dénatalité signifie un faible taux de renouvellement de la population, tandis que l'exode des jeunes accentue ce phénomène. De fait, le déplacement des plus importantes strates de la population s'effectue vers le haut de la pyramide d'âge. On observe une légère baisse des enfants de moins de 14 ans, des jeunes de 15 à 24 ans et même des personnes de la strate 25 à

44 ans. D'autre part, on note l'augmentation substantielle des personnes âgées entre 45 et 65 ans. On peut facilement y déceler l'accentuation du vieillissement de la population en constatant l'ampleur du nombre de personnes de cette dernière strate de population qui, dans un avenir rapproché, franchiront la barre de 65 ans et plus. En 2006, l'âge médian s'élevait à 41,5 ans tandis que 81,6 % des mauriciens étaient âgés de 15 ans et plus.

Évolution de la population par groupe d'âge (1981-2006)

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans +	Total
1981	480	395	660	345	180	2060
1991	540	245	790	410	210	2195
2001	470	270	680	630	260	2310
2006	425	285	605	740	290	2340

Source : Statistique Canada

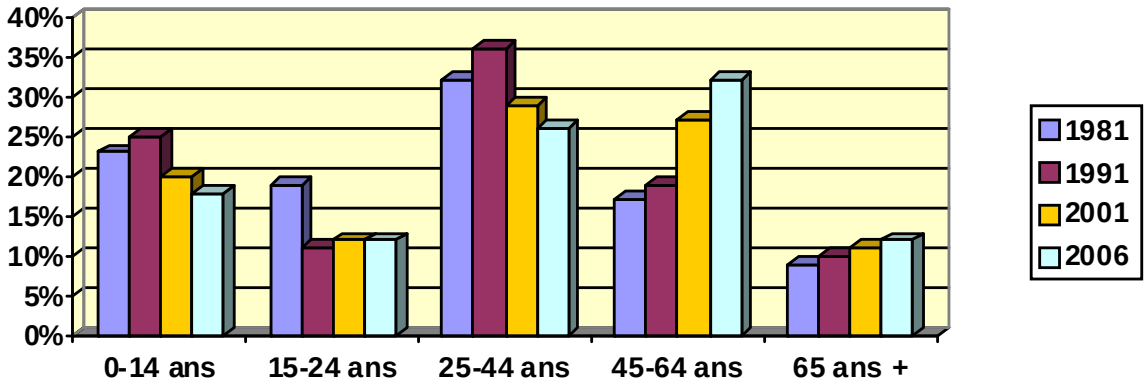

Toutefois, les conséquences négatives de cette conjoncture peuvent, à première vue, être amoindries par l'effet d'un autre mouvement important, soit celui de la rurbanisation. Ainsi, le vide laissé par le manque de relève est comblé par l'arrivée d'une population urbaine composée de jeunes familles. Ceux-ci, attirés par les grands espaces naturels et le retour aux sources, optent de plus en plus pour le milieu rural à proximité des grandes agglomérations urbaines comme cadre de vie.

Afin d'appuyer cette migration, la municipalité se fait promoteur dans le développement résidentiel et elle offre des incitatifs fiscaux pour la construction de nouvelles résidence. Par ailleurs, la municipalité entend également favoriser la rétention et la venue des plus jeunes par la mise en application d'une politique familiale qui répond aux besoins particuliers des jeunes familles et qui offrent un milieu de vie stimulant en matière de loisirs et de culture pour tous ses citoyens.

2.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

2.3.1 Situation géographique

La municipalité de Saint-Maurice se localise sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, immédiatement à l'est de la ville de Trois-Rivières. Sur le plan régional, la municipalité de Saint-Maurice est une constituante de la MRC des Chenaux et elle fait partie de la région administrative de la Mauricie.

En matière de politique provinciale, la municipalité se retrouve dans la circonscription électorale de Champlain. Au fédéral, elle est incluse dans la circonscription de Saint-Maurice-Champlain.

Le territoire de Saint-Maurice est accessible par l'autoroute 40 reliant Montréal et Québec, qui traverse d'ailleurs la partie sud de la municipalité. Le village de Saint-Maurice est localisé à 5 kilomètres au nord de l'autoroute, via la route 352.

D'une superficie de 90 kilomètres carrés, Saint-Maurice occupe la partie sud-ouest du territoire de la MRC des Chenaux. Elle est bornée au sud par la municipalité de Champlain et le secteur Sainte-Marthe-du-Cap de la ville de Trois-Rivières, à l'ouest par le secteur Saint-Louis-de-France de la ville de Trois-Rivières, au nord par les municipalités de Notre-Dame-du Mont-Carmel et Saint-Narcisse à l'est par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

2.3.2 La topographie et la pédologie

D'un point de vue géomorphologique, le territoire de Saint-Maurice se situe dans la grande région naturelle des Basses-Terres du St-Laurent. Il occupe une terrasse marine argileuse, légèrement inclinée vers le fleuve, et les pentes y sont généralement douces, à l'exception des rives des principaux cours d'eau qui la parcourent, où les pentes peuvent atteindre 25 % et plus. Quelques pentes fortes se retrouvent également au nord-ouest de la municipalité, correspondant au relief de la moraine de St-Narcisse. Le territoire de Saint-Maurice se situe entre des altitudes variant de 40 mètres au sud-est à 115 mètres au nord-ouest.

Les caractéristiques géologiques du territoire peuvent se distinguer selon que l'on traite des formations en profondeur (la roche solide) ou superficielles (les dépôts non consolidés et les sols de surface). Les formations rocheuses en profondeur sont principalement constituées de schistes et de calcaires dans les parties sud-est et centrale de la municipalité et de roches beaucoup plus anciennes, les gneiss, dans la partie nord. Soulignons qu'une faille majeure, la faille de Saint-Prosper, sépare les schistes des

calcaires et traverse la municipalité du sud-ouest au nord-est. Partout sur le territoire, le socle rocheux est recouvert d'une épaisse couche de dépôts meubles.

Les dépôts meubles à Saint-Maurice sont principalement constitués d'argiles marines qui peuvent, par endroits, atteindre plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur. Ainsi, toute la partie centrale de la municipalité, ainsi que le parcours des principaux cours d'eaux reposent sur des dépôts argileux, mêlés de limons et sables en proportion variable. Ce sont précisément des argiles marines qui sont responsables des risques de glissement de terrain observés sur le territoire. Outre les dépôts argileux, on retrouve également des sables de haute terrasse et des dépôts de sables grossiers d'origine glaciaire, ceux-ci étant associés à la moraine de Saint-Narcisse. Les dépôts sableux, lorsque suffisamment épais, constituent des réservoirs naturels d'eau souterraine comme c'est particulièrement le cas dans le rang Saint-Félix à Saint-Maurice.

Recouvrant les dépôts meubles, on retrouve les sols qui constituent la couche superficielle du terrain. Ce sont eux qui déterminent en grande partie les possibilités agricoles et forestières du territoire (celles-ci seront d'ailleurs abordées à la section suivante). Les types de sols que l'on rencontre le plus fréquemment à Saint-Maurice sont l'argile limoneuse, les sables limoneux et les sables fins, tous au drainage imparfait. Les sols plus grossiers se retrouvent uniquement à l'extrême nord de la municipalité, dans le secteur de la moraine, où la proportion de sables augmente et où le drainage interne des sols devient plus rapide.

Potentiel agricole des sols

Les sols de la municipalité ont été classés suivant des catégories de potentiel agricole allant de la classe 1 (excellents sols agricoles) à la classe 7 (sols inutilisables pour la pratique agricole), auxquelles on doit ajouter la classe 0 correspondant à des sols organiques. Cette classification des sols et leur cartographie originent du Service de l'Inventaire des Terres du Canada (I.T.C.). Le potentiel agricole d'un sol est fonction de la quantité et de la nature des contraintes naturelles qui viennent limiter la productivité agricole du sol (nature du sol, fertilité, drainage, relief, pierrosité, etc.).

Les sols de classe 2 représentent les meilleurs potentiels agricoles de la municipalité. Ils occupent de grandes superficies au centre de la municipalité. Ils correspondent principalement à des sols constitués d'argile limoneuse de la série Sainte-Rosalie reposant sur des argiles marines et à du sable limoneux de la série Courval reposant sur des dépôts meubles sableux et argileux. Le drainage interne de ces sols est généralement imparfait. La productivité naturelle de ces sols est élevée et permet la grande culture, sans amendements majeurs, à l'exception d'une amélioration du drainage.

Les sols de classes 3 et 4 occupent deux zones principales : l'une dans le rang Saint-Martin près de l'autoroute 40, l'autre dans les rangs Saint-Félix et Sainte-Marguerite. Constitués surtout de sables à texture variable associés aux séries Achigan, Saint-Jude et Upland, ces sols ont une productivité agricole plutôt faible qui nécessitent des amendements importants, afin d'en améliorer le rendement, tel que l'apport d'engrais, le chaulage pour corriger leur acidité élevée et l'amélioration du drainage interne. Suite à ces amendements, ces sols peuvent convenir à la plupart des cultures.

Les sols de classe 5 se rencontrent surtout à l'extrémité est des rangs Saint-Jean et Saint-Félix, près des rivières au Lard et à la Fourche. Constitués surtout de sables fins à très fins des séries Vaudreuil et Achigan et de loam sableux des séries Pontiac et Sainte-Agathe, ces sols sont considérés à faible potentiel agricole surtout à cause de leur drainage imparfait à excessif et de leur faible productivité agricole naturelle. Le loam Pontiac, toutefois, est un bon sol agricole en soi mais sa localisation sur les versants des cours d'eau en limite l'utilisation.

Enfin, les sols de classe 0 correspondent à la partie sud-est de la municipalité occupée par la tourbière de Champlain. Les sols sont considérés impropres à l'agriculture, étant constitués de tourbe épaisse, gorgée d'eau en permanence.

En conclusion, le territoire de Saint-Maurice offre d'excellentes possibilités agricoles dans sa partie centrale permettant la plupart des cultures sans amendements majeurs du sol. A la périphérie nord et est de la municipalité, les sols présentent des possibilités agricoles moindres, pouvant toutefois être améliorées par des amendements majeurs apportés au drainage et surtout à la fertilité.

2.3.3 Le réseau hydrographique

Le territoire de la municipalité de Saint-Maurice est entièrement situé dans le bassin versants de la rivière Champlain. Le réseau hydrographique se compose principalement de la rivière Champlain et de ses trois principaux tributaires que sont les rivières du Brûlé, au Lard et à la Fourche

Ces cours d'eau présentent des débits relativement modestes tout au long de l'année et sont par conséquent peu susceptibles à des débordements majeurs. Le risque d'inondation des terres riveraines est ainsi plutôt faible. Par ailleurs, la nature argileuse des rives, conjuguée à la présence de pentes plus ou moins fortes rendent les abords des cours d'eau vulnérables aux glissements de terrain. Cet aspect sera abordé à la section suivante.

2.3.4 Le milieu forestier

Les boisés se concentrent surtout en périphérie de la municipalité, le centre étant occupé principalement par des terres agricoles. On note aussi des bandes boisées le long des principaux cours d'eau ainsi qu'une zone de tourbière chevauchant les territoires de Saint-Maurice, Champlain et Saint-Luc.

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, en 2006, 7% du domaine forestier de la MRC se retrouve à Saint-Maurice. Sur 3736 hectares de forêt, 1316 sont considérées comme érablières, 1241 contiennent d'autres feuillus, 658 des résineux, 271 sont en plantation et 262 sont en friches.

Au début de la colonisation de Saint-Maurice, la prépondérance de l'agriculture a donné lieu à un déboisement massif des meilleures terres. Aujourd'hui, l'éventualité de la déforestation sur de grandes surfaces à des fins d'épandage des fumiers constitue un enjeu de plus en plus important. Les impacts sur l'environnement et le renouvellement de la ressource sont grands. L'une de ces conséquences pourrait consister en la réduction des corridors forestiers qui servent de lien écologique pour le déplacement des espèces animales. D'autre part, l'érosion éolienne est un autre problème important qui peut résulter de la déforestation. À cet égard, la MRC des Chenaux applique déjà un cadre normatif visant à contrôler le prélèvement des matières ligneuses et l'aménagement forestier.

Bien que marginal, le secteur forestier peut représenter un potentiel de développement complémentaire. Il constitue un milieu naturel qui regroupe de nombreuses activités axées sur les loisirs et la récréation.

2.3.5 Les lieux naturels particuliers

La conservation des écosystèmes aquatiques et des habitats fauniques implique une gestion des activités humaines qui permet de préserver, pour le bénéfice de tous, la diversité du patrimoine biologique. Mentionnons tout d'abord l'importance de préserver à l'état naturel les bandes riveraines et le littoral des lacs et des cours d'eau, et ce, autant en milieu agricole ou forestier que dans les secteurs urbains et de villégiature. Les rives et le littoral sont les milieux de vie d'une multitude d'organismes vivants qui y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction. La végétation naturelle des rives offre une barrière efficace contre l'érosion du sol et prévient la surfertilisation des eaux en agissant comme filtre des sédiments et des polluants en suspension dans les eaux de ruissellement. Ainsi, la réalisation de travaux en bordure des lacs et des cours d'eau doit tenir compte des perturbations qui peuvent affecter l'équilibre naturel et la diversité biologique du milieu riverain. À cet égard, le gouvernement a adopté la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui détermine les normes minimales applicables aux différentes interventions dans le milieu riverain.

Sur le territoire de Saint-Maurice, on retrouve un site particulier reconnu pour son intérêt écologique. Il s'agit de la zone de tourbière au sud-est de la municipalité, qui chevauche le territoire de plusieurs municipalités voisines, et qui s'intègre à la vaste tourbière de Champlain, aussi dénommée tourbière des «Grandes Prairies». L'intérêt écologique de cette zone est surtout associé à son potentiel en tant qu'habitat faunique, en particulier pour l'orignal. La tourbière de Champlain joue également un rôle important en regard des nappes d'eau souterraines, comme facteur de recharge et d'épuration naturelle.

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif n'est pas de protéger les espèces animales ou floristiques comme telles, il est plutôt axé sur la conservation des secteurs qui renferment les écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques sensibles. Cet exercice est cependant complexe lorsque les propriétés situées dans ces zones relèvent du domaine privé. D'autre part, la mise en application de certaines règles en matière de protection de l'environnement, la collaboration avec les divers organismes mandatés à ces fins ainsi que la sensibilisation de la population envers la conservation des écosystèmes peuvent contribuer à une saine cohabitation entre le milieu naturel et l'occupation humaine.

2.3.6 Les contraintes reliées au milieu physique

Sur le territoire de Saint-Maurice, les contraintes, dites naturelles, concernent essentiellement les zones à risque de glissement de terrain et les terrains de faible perméabilité. Les contraintes naturelles sont immuables et subordonnées aux aléas de la nature. Elles peuvent affecter les personnes qui habitent dans ces zones de contraintes et les immeubles qui s'y trouvent.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'identifier les portions de territoire où l'occupation du sol est soumise à de telles contraintes. À cet égard, la MRC des Chenaux a établi un cadre de gestion visant à circonscrire l'impact des contraintes naturelles.

2.3.7 Les zones à risque de glissement de terrain

Les zones à risque de glissement de terrain sont principalement localisées en bordure des cours d'eau. Les propriétés et la mécanique des sols en bordure des cours d'eau ainsi que l'inclinaison de la pente et la hauteur des talus déterminent les portions de territoire sujet à des risques de glissement de terrain. Les glissements de terrain peuvent être déclenchés par des phénomènes naturels tels les fortes pluies ou un tremblement de terre ou par des interventions humaines qui surchargent le haut des talus ou qui déstabilisent le talus même ou la base du talus.

Un glissement de terrain affectant le talus et une bande de terrain au sommet du talus est qualifié de faiblement rétrogressif, tandis qu'un glissement affectant une grande superficie de terrain situé à l'arrière du sommet du talus est qualifié de fortement rétrogressif. Les glissements de terrain se produisent principalement au printemps ou à l'automne, lorsque les sols sont gorgés d'eau et lorsque l'ampleur du débit des cours d'eau provoque l'érosion des talus. Les glissements faiblement rétrogressifs peuvent survenir fréquemment tandis que les glissements fortement rétrogressifs sont plus rares, mais aussi, beaucoup plus dévastateurs.

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, les secteurs à risque de glissement de terrain ont été identifiés en 1983 par le ministère des Ressources naturelles. Dans la municipalité de Saint-Maurice, les zones à risque de glissement de terrain sont très présentes en bordure des rivières Champlain, du Brulé, au Lard et à la Fourche. Les bandes riveraines de leurs tributaires sont aussi susceptibles de glissement de terrain. Il faut aussi souligner que, même s'ils ne sont pas cartographiés comme zone à risque de glissement de terrain, les talus de forte pente peuvent également être sujets à des décrochements. En effet, certaines interventions de l'homme peuvent déstabiliser les talus composés de dépôts meubles et dont la pente excède 20 degrés, que ces talus soient situés ou non en bordure des cours d'eau.

Des règles régissant les constructions à proximité des zones à risque de glissement de terrain sont appliquées par la municipalité depuis 1990. Toutefois, elles étaient mal adaptées aux multiples situations particulières rencontrées sur le terrain. Dernièrement, les ministères de la Sécurité publique et des Transports ont élaboré un nouveau cadre normatif traitant des zones à risque de glissement de terrain. Ce cadre normatif définit chacune des classes de zones à risque de glissement de terrain ainsi que les normes de localisation des diverses interventions pouvant être effectuées dans ou à proximité de ces zones.

2.3.8 Les sols organiques

Les sols organiques de faible ou de très faible perméabilité peuvent également limiter les perspectives de développement. Ces sols restent constamment spongieux et leur capacité portante est presque nulle. Ainsi, la zone de tourbière au sud-est de la municipalité constitue une sérieuse contrainte pour l'agriculture et la forêt. D'autre part, ces sols ne se prêtent guère à l'installation d'éléments épurateurs étant donné leur drainage interne plutôt mauvais et la présence de nappes d'eau à proximité de la surface durant une grande période de l'année. Considérant ces contraintes naturelles, le secteur de la tourbière des «Grandes Prairies» mérite de conserver son caractère naturel en y évitant toute forme de développement.

2.4 ORGANISATION TERRITORIALE ET UTILISATION DU SOL

La configuration du parcellaire joue un rôle déterminant dans l'occupation de l'espace. Elle sert de structure d'accueil aux différentes activités humaines et à leurs constructions. De fait, le découpage du territoire de Saint-Maurice continue d'être fortement influencé par la disposition des terres agricoles en rang. L'enchaînement rectiligne et continu des vides (champs cultivés) et des pleins (bâtiments et autres constructions) en constitue le meilleur exemple.

Plus précisément, le resserrement des lots ayant front en bordure des voies d'accès crée un effet de proximité entre les différentes propriétés et leurs constructions. Les bâtiments sont rapprochés sans être nécessairement mitoyens. Inversement, la longueur des terres provoque un effet de dispersion en rejetant beaucoup plus loin les autres alignements de lots et le chemin leur donnant accès. Donc, chaque rang apparaît comme une entité territoriale bien définie servant de première unité de voisinage. Les habitants d'un rang vivent coude à coude sur des domaines individuels étroits mais profonds. Ce mode de regroupement des terres favorise le développement des relations interpersonnelles basées sur l'entraide et la protection mutuelles. Ainsi, en plus de structurer le territoire dans son ensemble, le rang remplissait une fonction de cohésion sociale encore présente aujourd'hui. Les habitants ont développé un fort sentiment d'appartenance par rapport au rang qu'ils habitent. Les nouveaux arrivants ont aussi tendance à intégrer cette forme de socialisation.

À Saint-Maurice, le principal élément qui structure et favorise la concentration des activités autres qu'agricoles est le croisement du rang Saint-Jean et de la rue Notre-Dame. L'ensemble de la trame urbaine s'articule autour de ces deux axes de développement et de leur rencontre. On retrouve également un noyau résidentiel sur les terres situées en bordure du rang Saint-Alexis. .

D'autre part, les activités agricoles se localisent principalement dans la partie centrale du territoire et viennent encerclées le village de Saint-Maurice. C'est dans ce secteur que le lotissement des terres est le plus remarquable. Par ailleurs, la plaine agricole est ceinturée de toute part par de vastes milieux boisés. Ce sont à ces endroits que l'ordonnance en rang se fait moins sentir et donne un ensemble beaucoup plus flou. En effet, les limites de propriété se confondent en une masse verte et compacte qui s'étendent jusqu'aux limites de la municipalité.

En conclusion, le territoire de Saint-Maurice s'organise en un système concentrique où le village polarise les activités urbaines, où les terres agricoles entourent le village et où une ceinture forestière verte encercle les activités agricoles.

2.4.1 Le périmètre d'urbanisation

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines. Les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle y sont regroupées afin d'offrir un milieu de vie dynamique à la population d'une municipalité. Les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. La délimitation des périmètres d'urbanisation englobe les secteurs effectivement occupés par ces fonctions urbaines ainsi que les superficies requises pour l'expansion urbaine future. Outre le fait d'établir une démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural, la délimitation des périmètres urbains permet de planifier l'urbanisation à l'intérieur de ceux-ci en prévoyant les espaces, les équipements et les infrastructures répondant à la croissance urbaine.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Maurice comprend deux secteurs distincts, soit la partie du village original ainsi qu'un plus grand territoire situé au sud du village, en bordure du rang Saint-Alexis. Le secteur du noyau villageois regroupe toutes les fonctions et services urbains, à l'exception d'espace dédié à l'industrie. L'urbanisation s'est d'abord développée en bordure des rues Notre-Dame et du rang Saint-Jean pour ensuite s'étendre au cours des 20 dernières années dans un secteur situé à l'ouest de la rue Notre-Dame. C'est d'ailleurs dans ce secteur résidentiel, sur le lot 338 que la municipalité de Saint-Maurice se fait promoteur pour la construction de nouveaux logements. Il faut noter que le village de Saint-Maurice est situé au coeur d'un territoire à forte vocation agricole.

La deuxième partie du périmètre urbain occupe une superficie d'environ 315 hectares sur les lots 24 à 43. Cette partie du périmètre urbain comprend essentiellement des secteurs résidentiels linéaires perpendiculaires au rang Saint-Alexis ainsi qu'une zone à vocation mixte commerciale et industrielle en bordure de la route 352. Cette partie du territoire de Saint-Maurice a connu une croissance très significative au cours des dernières années. Le développement résidentiel a particulièrement été marqué dans le secteur de la rue Benoit et celui de la rue Brulé.

La municipalité de Saint-Maurice prévoit également poursuivre le développement résidentiel dans ce secteur du périmètre d'urbanisation. On retrouve aussi, dans cette partie du périmètre urbain, une grande zone industrielle située en retrait du rang Saint-Alexis sur une partie des lots 24 à 28. Cette zone industrielle, d'une superficie d'environ 52 hectares, est pratiquement inoccupée. Il faut aussi mentionner, qu'aux fins des distances séparatrices relatives aux odeurs en zone agricole, cette partie du territoire n'est pas considérée comme périmètre urbain.

2.4.2 L'utilisation du sol

Le rôle d'évaluation détermine la valeur imposable et l'utilisation du sol de chacun des immeubles dans la municipalité. Comme celui-ci a été révisé en 2008, la valeur imposable des immeubles inscrite au tableau qui suit reflète assez justement leur valeur marchande. En ce qui concerne l'utilisation du sol, celle-ci se rapporte à la fonction dominante des immeubles. À cet égard, il faut noter que les résidences rattachées à une ferme sont inscrites dans les exploitations agricoles tandis que les commerces rattachés à une habitation sont inscrites dans la fonction résidentielle.

Les données du rôle d'évaluation nous démontrent une prédominance du secteur résidentiel sur les autres fonctions. Bien qu'ils occupent une partie restreinte du territoire, les immeubles résidentiels représentent 64% de la valeur foncière totale de la municipalité. Il faut aussi souligner l'importance du secteur agricole. Avec 25% du total de l'évaluation foncière, les immeubles agricoles constituent une composante majeure en termes de superficie dédiée à cette vocation du territoire.

Utilisation du sol	Nombre unités	Valeur imposable ($)			Superficie occupée (hectares)
		Totale	Moyenne	%	
Résidences unifamiliales	783	85 514 000	106 659	55 %	687
Résidences multifamiliales	49	9 478 400	193 437	6 %	121
Résidences secondaires	58	1 887 000	32 534	1 %	106
Maisons mobiles, roulottes	42	2 409 900	57 379	2 %	9
Sous-total	932	97 289 300		64 %	923
Commerces et services	26	3 958 200	152 238	3 %	34
Industries	4	687 800	171 950	0,4 %	4
Immeubles agricoles	224	38 803 200	173 229	25 %	6 244
Terrains forestiers	88	1 831 200	20 809	1 %	1 130
Services publics	9	3 584 800		2 %	11
Autres	280	6 935 500		5 %	488
Total	1 563	153 090 000		100 %	8 883

Source: MRC des Chenaux, sommaire du rôle d'évaluation foncière 2009

2.4.3 L'habitat

Selon le rôle d'évaluation, on dénombre, sur le territoire de la municipalité, 932 immeubles résidentiels. Si l'on inclut les résidences rattachées à une ferme, ce nombre est porté à près de 1000 résidences. La grande majorité des ces résidences est occupée de façon permanente par leur propriétaire. En termes d'habitation locative, la population peut compter sur plusieurs immeubles multifamiliaux qui ont été construits au cours des dernières années. En ce qui concerne les résidences secondaires, on constate qu'il s'agit principalement de chalets situés dans les petits secteurs de villégiature. La valeur des immeubles résidentiels représente 64% de la valeur foncière totale de la municipalité, ce qui constitue la principale source de taxe municipale.

Au cours des 4 dernières années, la municipalité de Saint-Maurice a connu un accroissement substantiel de son parc immobilier résidentiel. En effet, environ 124 logements ont été construits durant cette période. À partir de ces données, les prévisions relatives au besoin en espace indiquent qu'environ 300 nouveaux logements seront construits au cours de la période 2009 à 2021. Pour réaliser cet objectif, la municipalité mise sur le prolongement du secteur de la rue Pruneau et de la rue Grégoire dans le périmètre d'urbanisation. Les services d'aqueduc et d'égout pouvant facilement y être prolongés aussi, le lotissement pourra s'effectuer sur des terrains d'une superficie d'environ 950 mètres carrés. Les autres secteurs résidentiels en développement sont situés en bordure du rang Saint-Alexis. Compte tenu que seul le service d'aqueduc est présent dans ce secteur, la superficie des terrains doivent être d'une minimum 1500 mètres carrés.

Comme la superficie totale vacante du périmètre urbain excède passablement les superficies nécessaires à l'urbanisation prévue pour les 12 prochaines années, une importante partie du périmètre urbain, d'une superficie de 170 hectares, est considérée comme zone de réserve. Cette zone de réserve située sur une partie des lots 27 à 43 pourra toutefois être mise à contribution si la croissance résidentielle dépasse le rythme observé au cours des dernières années.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs seront autorisées dans la zone agricole dynamique tandis que les résidences sur des terrains vacants de grande superficie seront autorisées dans le rang Saint-Félix ainsi que sur une partie du rang saint-Joseph. Également, les terrains vacants des secteurs déstructurés de la zone agricole pourront être construits à des fins résidentielles.

2.4.4 Les commerces, services et l'industrie

On retrouve sur le territoire de la municipalité, les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. Ceux-ci incluent les commerces de

l'alimentation et de marchandises diverses, les services automobiles et de la construction, ainsi que les services personnels et professionnels. La majorité de ces commerces sont concentrés dans le secteur central du village. Quant aux besoins plus spécialisés, les résidents de Saint-Maurice font la plupart de leurs achats dans l'agglomération urbaine de Trois-Rivières.

En milieu rural, les fonctions commerciales et de services sont souvent associées à l'habitation. En effet, à Saint-Maurice, on constate un nombre important de petits établissements de service de construction, service à la personne, ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers et autres usages artisanaux localisés sur le même emplacement que celui du propriétaire de l'entreprise. Ces usages sont exercés soit dans le bâtiment résidentiel ou soit dans un bâtiment secondaire. Ce type d'usage permet aux petits entrepreneurs, aux artisans et aux travailleurs autonomes d'exercer leur profession ou leur métier à domicile, sans qu'il soit nécessaire de consacrer des investissements substantiels au niveau des biens immobiliers. Bien que la plupart de ces entreprises demeurent très modestes, certaines d'entre elles connaissent, au fil des ans, une croissance nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire et l'accroissement des superficies des bâtiments et des terrains utilisés à ces fins. La plupart de ces entreprises s'intègrent bien dans leur milieu, sans causer d'inconvénients pour le voisinage.

Le développement des fonctions commerciales et de services constitue un enjeu majeur pour assurer la vitalité de la collectivité et pour la création d'emplois. Ainsi, la municipalité de Saint-Maurice entend prévoir les espaces nécessaires pour l'implantation des nouveaux commerces et services dans le secteur central du village. Elle favorise également la mixité des usages en permettant, sous certaines conditions, l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins commerciales, de services et d'entreprises artisanales. En ce qui concerne les usages industriels légers, la municipalité prévoit deux secteurs dédiés à ces entreprises, soit, la Voie de desserte de l'autoroute 40 et le secteur de la route 352 au sud du rang Saint-Alexis.

Comme outil de développement économique, la municipalité de Saint-Maurice peut compter sur les services du Centre local de développement de la MRC des Chenaux (CLD), Celui-ci peut mettre à la disposition des entrepreneurs un ensemble de services de soutien au démarrage, à l'accompagnement ou à l'expansion de leurs entreprises.

<u>Liste des commerces, services et industries</u>

Alimentation :

. Marché Masson et Fils, 1580, Notre-Dame;
. Les Breuvages Radnor, 2910, rang Sainte-Marguerite.
. Les Jardins la Mère Veilleuse, 2601, rue Saint-Alexis;
. Poulet fermier Jym, 2201, rang Saint-Jean;

. Casse-croûte La Grondinoise, 2350, rue Saint-Jean;
. Diane Hamelin (traiteur), 1891, rang Saint-Jean.

Marchandises et services divers :

. Bar Chez Bob, 1511, Notre-Dame;
. Bureau de poste, 1502, Notre-Dame;
. Morin Sports et V.R., 2561, rue Saint-Jean;
. Ventilation St-Maurice 2000, 184, Paradis;
. Le Fil d'Art, 3330, rang Saint-Félix,
. Salon le Bigoudi, 2010, rang Saint-Jean;
. Résidence funéraire Patrice Trodéchaud et Fils, 2262, rue Saint-Jean;
. Comptoir d'aliments pour animaux, 1940, rang Saint-Félix;
. Atelier du Cheval Élégant, 3135, rang Saint-Jean;
. Courteq (services agricoles), 426, Benoît.

Automobile et transport :

. Garage Luc Désilets, 1630, Notre-Dame;
. Équipement René, 931, Notre-Dame;
. D.M.R Auto, 1001, Notre-Dame;
. Garage Toupin, 2610, rue Saint-Jean;
. Garage Rolland Clément et Fils, 2311, rue Saint-Jean;
. Atelier de Peinture S. Guité, 3160, rang Saint-Jean;
. Garage Alain Duchesne, 3310, rang Sainte-Marguerite;
. Garage Jean-Claude Leduc, 2521, Saint-Alexis;
. Pièces d'auto A. Gendron et Fils, 2071, rang Saint-Alexis;
. Distribution G.D.L., 3061, rang Saint-Alexis;
. Autobus Baribeau et Fils, 2170, rang Saint-Alexis;
. Garage N.P. Mécanique, 170, Courteau;
. Garage Clément Hamelin, 380, Courteau;
. Pneus Yves Thériault, 160, Courteau;
. Embrayage St-Maurice, 1850, Voie de desserte;
. Marc Chouinard Mécanique Mobile, 1821, Voie de Desserte.
. Michel Masson (transport d'animaux), 2120, rang Saint-Jean.

Services de construction :

. Cap Excavation, 1920, Voie de desserte;
. Excavation Pronovost, et Godin, 1811, Voie de desserte;
. Excavation MJG, 426, Benoît;
. Jean-Guy Bouchard excavation et terrassement, 3180, rang sainte-Marguerite;
. Construction Camille Veillette et Fils, 2254, rue Saint-Jean;

. Construction Grégor, 3007, France;
. J. Pépin Construction, 200, Courteau;
. L'Ami de la construction CM, 1770, rang Saint-Alexis;
. Cantrak Construction, 1000, Notre-Dame;
. Entreprises Boufort (paysagement) 2120, rang Saint-Alexis.

Services professionnels :

. André G. Trahan, médecin, 1381, Notre-Dame;
. Homéopathie Alain Perron, 2340, rue Saint-Jean;
. Clinique Héleine Veillette, massothérapie, 358, Courteau;
. Clinique de soins de santé (pieds), 1360, Notre-Dame;
. Michel Drolet, vétérinaire, 3130, rang Saint-Jean.

Services financiers :

. Caisse Desjardins de la Moraine, 1470, Notre-Dame.

Services de garde :

. Garderie Saint-Maurice, 1875, Notre-Dame;
. Chez Jojo, 2511, rue Saint-Jean;
. Danielle Despins, 510, Turcotte;
. Diane Montambault, 3071, rang Saint-Alexis;
. Manon Leclerc, 500, Turcotte;
. Marie-Claude Nobert, 2492, rue Saint-Jean;
. Nancy Gauthier, 908, rue Benoit
. Odette Gervais, 1649, Thomas-Caron;
. Nancy Gauthier, 1541, rue Notre-Dame.

Entreprises et ateliers industriels

. Conception AD (ébéniste), 3071, rang Saint-Félix;
. Martial Lanneville, artisan, 2936, rang Saint-Jean;
. Confection JacO-Pier, 2360, rang Saint-Alexis;
. Atelier RM (meuble et armoire),1800, rang Saint-Alexis
. Atelier Rétek (soudure), 1994, rang Sainte-Marguerite;
. La Forge St-Maurice (soudure), 1780, rang Saint-Alexis;
. Soudure et Grue Lahaie, 2010, rang Saint-Jean;
. Palettes Laviolette, 941, rue Notre-Dame.

2.4.5 Les services publics et communautaires

La présence des services gouvernementaux et communautaires est indispensable à la survie des petites collectivités comme celles de Saint-Maurice. Dans un village sans école, centre communautaire ou service de loisirs, le milieu de vie se détériore rapidement allant jusqu'à entraîner l'exode de ses citoyens et par conséquent la déstructuration sociale des collectivités locales. Conséquemment, les divers gouvernements maintiennent des équipements et services de base répondant aux besoins courants de la population ainsi que certains autres services plus spécialisés en termes d'activité ou de clientèle.

L'hôtel de ville qui est situé sur la rue Saint-Jean abrite les bureaux administratifs de la municipalité. Quant aux services de voirie et de protection incendie ceux-ci sont situés dans un imposant bâtiment dans le secteur nord du village entre la rue Notre-Dame et la rue Thomas-Caron. Adjacent à celui-ci, on retrouve le terrain des loisirs qui regroupe divers équipements de sports tels que le terrain de baseball, une patinoire extérieure et des jeux pour enfants.

Dans le domaine communautaire, la salle municipale sert de lieux de rassemblement pour différentes activités sociales et culturelles. C'est dans cet endroit que le conseil municipal tient ses assemblées publiques. Cette salle à vocation multifonctionnelle est également utilisées pour des spectacles et des réunions diverses. Le bâtiment comprend aussi plusieurs locaux où se tiennent les activités des différents groupes sociaux.

L'école primaire de la Source est le plus visible et le plus fréquenté des services gouvernementaux. On y dispense l'enseignement du niveau primaire. Ce bâtiment abrite également les locaux de la bibliothèque municipale.

Du côté du logement social, l'Office municipal d'habitation gère un immeuble à vocation résidentielle. La Résidence Moïse Lapointe située sur la rue Thomas-Caron comprend 13 logements pour les personnes âgées.

La Fabrique de Saint-Maurice est propriétaire de l'église, du presbytère et du cimetière. Les deux premiers font partie du noyau central situé au cœur du village et, avec la salle municipale et un petit parc, ils forment un remarquable espace public à la jonction des rues Saint-Jean et Notre-Dame. Pour sa part, l'ancien cimetière se situe rue la rue Thomas-Caron tandis que le nouveau cimetière s'étend au nord du village, derrière le terrain des loisirs de la municipalité.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, la population de Saint-Maurice est desservie par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Vallée-de-la-Batiscan situé à Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Institutions et services communautaires :

. Hôtel de Ville, 2510, rue Saint-Jean;
. Garage municipal et caserne, 1891, rue Notre-Dame;
. École primaire de la Source, 1380, rue Notre-Dame ;
. Bibliothèque municipale de Saint-Maurice, 1380, rue Notre-Dame;
. Église et presbytère Saint-Maurice, rue Saint-Jean;
. Salle municipale, 2431, rue Saint-Jean;
. Résidence Moïse Lapointe, 1544, rue Thomas-Caron;

2.4.6 L'agriculture

La vocation agricole de Saint-Maurice est évidente si l'on considère l'importance des superficies affectées à ce type d'utilisation et le très bon potentiel agricole des sols de la municipalité qui sont en fait parmi les meilleurs sols agricoles de la MRC des Chenaux. Comté de Champlain. En 2001, les superficies occupées par l'agriculture et les activités agricoles s'étendent sur environ 55 kilomètres carrés, ce qui représente près de 60 % de la superficie du territoire de la municipalité. Les espaces utilisés à des fins agricoles sont essentiellement concentrés dans la partie centrale du territoire.

Bien que le rôle d'évaluation indique qu'il existe 224 immeubles agricoles sur le territoire de Saint-Maurice, on dénombre en réalité une soixantaine de fermes véritablement exploitées à des fins agricoles. Ainsi, suivant la tendance observée ailleurs au Québec, le nombre de fermes a diminué considérablement au cours de 20 dernières années tandis qu'à l'inverse, leur superficie a augmenté de façon substantielle. En plus d'exploiter leurs propres terres, les agriculteurs louent d'importantes superficies de terrains localisées sur les anciennes fermes. En ce qui concerne le type d'exploitation agricole, on retrouve principalement sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice des fermes laitières, quelques fermes porcines et bovines et celles dédiées à la grande culture.

Depuis quelques années, l'agriculture est confrontée à d'importantes mutations affectant autant les modes de production que son intégration dans un monde rural plus soucieux de son environnement et moins tolérant envers les nuisances associées aux activités agricoles. La mondialisation des marchés, la forte croissance de la valeur des terres agricoles et des normes environnementales plus sévères apportent de nouvelles contraintes aux producteurs agricoles. D'autre part, face au problème de la relève agricole et à l'influence des intégrateurs, on assiste de plus en plus à la transformation des fermes familiales traditionnelles en de très grandes entreprises de type industriel.

Malgré un contexte difficile et les contraintes environnementales, les opportunités de développement des activités agricoles sont tout à fait réalistes, autant dans les productions traditionnelles que dans les nouveaux créneaux, la transformation des

produits à la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme. Consommatrice de grands espaces, l'agriculture a toutefois besoin que le territoire essentiel à la pratique de ses activités soit protégé. À cet égard, les secteurs agricoles les plus dynamiques et les meilleures terres agricoles doivent faire l'objet de mesures de protection particulières.

2.4.7 Le paysage et les sites d'intérêts

Le paysage est une notion qui se définit comme étant l'étendue du territoire qui s'offre à la vue d'un observateur situé dans un lieu donné. Le paysage est formé par les éléments naturels comme les collines, les plaines, les forêts, les terres agricoles et les plans d'eau ainsi que par les constructions de l'homme tels les bâtiments et les infrastructures. On note deux types de paysage, soit celui que l'on observe dans les grands espaces du milieu rural et celui, plus circonscrit, du milieu urbain.

À Saint-Maurice, c'est le côtoiement de la ruralité québécoise et de la nature qui définit le paysage. Un peu partout le long des rangs, on peut observer des paysages champêtres où semble régner une ordonnance harmonieuse entre le milieu bâti, les champs en culture et les boisés. Le milieu urbain présente un visage différent. La traversée du village permet notamment de découvrir le noyau institutionnel composé de l'église, du presbytère et de la salle municipale. Il n'est donc pas surprenant d'y retrouver des bâtiments anciens à son pourtour, des espaces verts et plusieurs grands arbres en bordure des rues.

Deux bâtiments présentent un intérêt particulier se rattachant au patrimoine architectural et historique de Saint-Maurice. L'église fut construite en 1863-1864 et le presbytère en 1871-1872. La valeur architecturale de ces deux bâtiments, érigés en pierres taillées, leur confère un attrait particulier. A l'intérieur de l'église, deux éléments méritent d'être soulignés. Premièrement le maître-hôtel de la sacristie, don de Mgr Thomas Cooke, évêque de Trois-Rivières en 1864, oeuvre sculptée dont la date de confection demeure inconnue mais qui se trouvait à l'origine dans la Chapelle des Récollets, à Trois-Rivières, en 1721. Le deuxième élément est l'orgue de l'église, à l'origine confectionné par les Frères Casavant de Saint-Hyacinthe et installé en 1894, rénové et modernisé depuis à deux reprises.

Le site des Forges Radnor, dans le rang Ste-Marguerite, près de la rivière au Lard, constitue un élément d'importance pour le patrimoine historique de Saint-Maurice et de la région. Ce site rappelle l'intense activité sidérurgique qui s'y effectua entre 1854 et 1908, et qui donna naissance au village de Fermont. Aujourd'hui à l'état de ruines, le site n'en constitue pas moins un site de grande valeur, propice aux fouilles archéologiques afin d'en reconstituer les principales caractéristiques. Ce site pourrait éventuellement s'intégrer dans un circuit régional d'interprétation de la sidérurgie mauricienne.

Bien sûr, cette liste constitue un bref aperçu du patrimoine bâti de Saint-Maurice. Une étude plus approfondie de la question permettrait très certainement de faire ressortir une richesse architecturale et esthétique des divers bâtiments présents sur le territoire. Il faudrait également réfléchir sur la possibilité d'utiliser ce potentiel à des fins récréotouristiques et identitaires.

Évidemment, le paysage n'est pas un élément statique, il évolue constamment. Il peut être enrichi ou dégradé en fonction des interventions que nous effectuons et des priorités qui sont considérées lors de ces interventions. La coupe d'arbres, l'architecture des bâtiments, les infrastructures, les aménagements paysagers, l'entreposage et l'étalage extérieur, la signalisation routière et l'affichage commercial sont tous des éléments qui modifient le paysage négativement ou positivement.

2.4.8 Les contraintes anthropiques

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édifiés par l'homme afin de répondre à un besoin précis. Les risques et les nuisances associés aux contraintes anthropiques peuvent s'étendre sur une plus ou moins grande superficie, et ce, en fonction du type de contrainte. À Saint-Maurice, ces contraintes de nature anthropiques comprennent pour l'essentiel l'ancien site d'élimination des déchets, le site de traitement des eaux usées, ainsi que certaines entreprises industrielles.

En effet, il existe un ancien lieu d'élimination des déchets situé sur les lots P-29, P-30 et P-31 tandis que le site de traitement des eaux usées qui se situe sur le lot P-222 au sud du village. Ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement et des odeurs. Il est donc indispensable de prévoir des zones tampons que devront respecter les usages situés à proximité. D'autre part les entreprises industrielles peuvent parfois présenter des facteurs de risques pour les personnes vivant à proximité. À la lumière des connaissances actuelles, aucune industrie n'a été identifiée comme ayant des activités qui présentent des risques susceptibles de faire l'objet de mesures particulières en matière de gestion des contraintes anthropiques. Les pouvoirs de régir et de surveiller les rejets industriels dans l'environnement relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organismes gouvernementaux.

2.5. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

2.5.1 Le réseau routier

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. Le réseau routier supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports, comprend l'ensemble des routes numérotées. La vocation première de ces routes est de relier entre elles les municipalités et les grandes agglomérations urbaines. Ainsi, la route 352 permet d'accéder vers le sud à l'autoroute 40 et à la ville de Trois-Rivières. À l'est, la route 352 conduit vers Saint-Narcisse, Saint-Luc-de-Vincennes et les autres municipalités de la MRC des Chenaux. Depuis quelques années, la circulation de transit des véhicules lourds est interdite sur la route 352.

Le réseau routier local comprend les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés. À l'exception de quelques rues privées, le réseau routier local est sous la responsabilité de la municipalité. La vocation première des ces routes et rues est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines. Dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel, la municipalité prévoit, à court et moyen terme, le prolongement et la construction de rues pour desservir ces zones résidentielles.

De façon générale, le déploiement du réseau routier sur le territoire de la municipalité est adéquat. On n'y rencontre aucun problème de fluidité. Tous les secteurs sont facilement accessibles et les déplacements s'effectuent aisément autant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud.

2.5.2 Les réseaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées

Le réseau d'alimentation en eau potable couvre l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception d'une partie du rang Saint-Félix et du secteur du lac Thibault. Le réseau d'aqueduc est alimenté par des puits artésiens implantés en profondeur sur les lots 651 et 652 dans le rang Ste-Marguerite. L'eau s'écoule dans un réservoir situé sur le lot 652 en bordure du rang Ste-Marguerite, à partir duquel l'eau est pompée vers le réseau d'aqueduc.

Avec l'application nouvelle de normes environnementales plus strictes en matière d'eau potable, la municipalité a réaliser une étude hydrogéologique qui détermine les indices de vulnérabilité des eaux souterraines dans l'aire d'alimentation de ses ouvrages de captage d'eau potable ainsi que les mesures de protection des eaux souterraines.

Quant au réseau d'égout, celui-ci dessert seulement le secteur du village. Les eaux usées sont acheminées vers un système de traitement constitué de deux étangs aérés. Celui-ci se situe immédiatement au sud du village en bordure de la route 352. Ce système de traitement des eaux usées a été conçu en prévision de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation.

Dans son plan de développement, la municipalité prévoit prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout dans les nouveaux secteurs résidentiels du village. Par ailleurs, dans les zones résidentielles du secteur Saint-Alexis, seul le réseau d'aqueduc sera mis en place lors de la construction ou du prolongement des rues.

2.5.3 Les sentiers récréatifs

Le territoire de Saint-Maurice est traversé par des réseaux de sentiers récréatifs de grande envergure. Un premier réseau récréatif concerne la motoneige. Il s'agit du sentier provincial numéro 3 qui traverse le territoire de la municipalité d'est en ouest en passant par les municipalités de Saint-Prosper, Saint-Stanislas, Saint-Narcisse, Saint-Maurice et Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Le sentier est balisé et entretenu durant la période hivernale par le club de motoneige de Champlain.

Le deuxième sentier récréatif est dédié à la randonnée équestre. Celui-ci fait partie du grand réseau national des sentiers récréatifs, soit le Sentier Transcanadien. Inauguré en 2008, ce sentier traverse la partie nord du territoire de Maurice entre Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Narcisse. Une partie de ce sentier est également utilisé en hiver par les véhicules tout-terrain.

En ce qui concerne la randonnée cycliste, la municipalité prévoit aménagé un réseau cyclable qui relie les secteurs urbanisés au réseau cyclable régional. La première phase de ce projet consiste à aménager en bordure de la route 352 une bande cyclable entre le village de Saint-Maurice et la route Verte sur le territoire de Champlain ou de Trois-Rivières. Dans un deuxième temps, le village de Saint-Maurice pourrait être relié aux municipalités limitrophes par un réseau cyclable aménagé en bande cyclable ou en chaussée partagé.

2.5.4 Le transport collectif

Les citoyens de Saint-Maurice peuvent profiter de trois types de transport collectif, soit le transport scolaire, le transport adapté et un service de covoiturage. Le transport scolaire est sous la responsabilité de la Commission scolaire du Chemin du Roy. Les autobus scolaires transportent les étudiants des niveaux primaires et secondaires entre les établissements scolaires du territoire de la MRC et, pour certains étudiants du niveau secondaire, vers les établissements de Trois-Rivières.

Le transport adapté s'adresse à toute personne handicapée incapable d'utiliser seule un service de transport en commun. Ce service est administré par une corporation sans but lucratif, la Corporation intermunicipale de transport adapté de Franchemont. Il dessert, sur demande, tous les résidents de la MRC des Chenaux pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire de la MRC et vers la ville de Trois-Rivières. Les transports sont effectués par voiture-taxi ou par minibus. Ce service de transport est subventionné par le ministère des Transports et les municipalités participantes.

En ce qui concerne le service de covoiturage, celui-ci a été mis en place, en 2004, par le Comité de développement social des Chenaux. Il est offert à l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Chenaux pour répondre à leurs différents besoins. Son financement provient d'organismes gouvernementaux et régionaux, de programmes de soutien et du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'un jumelage entre un conducteur possédant une automobile et un passager désirant aller dans la même direction. Pour profiter de ce service, les passagers et conducteurs doivent s'inscrire auprès de Covoiturage des Chenaux.

2.5.5 Les réseaux de transport d'énergie

Hydro-Québec exploite un réseau de transport d'électricité sur le territoire de Saint-Maurice. Ce réseau comprend 2 lignes de transports d'électricité d'une puissance de 75 KV. Ces lignes de transport sont localisées au nord de la municipalité dans le secteur forestier du rang Saint-Félix.

L'autre réseau de transport d'énergie appartient à Gaz Métropolitain. À partir du centre de distribution situé à proximité de la voie de desserte de l'autoroute 40, une conduite de transport de gaz naturel traverse le territoire de Saint-Maurice et relie le grand réseau national au nord de la Mauricie et à la région du Lac Saint-Jean. Comme le tracé de cette conduite se situe parfois près du milieu urbanisé, certaines mesures de localisation des différents usages doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

2.5.6 Les réseaux de télécommunication

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la MRC des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des centres urbains des municipalités de la MRC. Ce réseau de transmission de données numériques à haute vitesse pourrait contribuer fortement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les personnes, les organismes et les entreprises et, par le fait même, stimuler le développement économique et social de la collectivité.

CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

En présence de ses caractéristiques naturelles et territoriales, la municipalité de Saint-Maurice présente un visage à deux dimensions. En effet, Saint-Maurice est une municipalité rurale et périurbaine.

- Une municipalité rurale par la richesse de son terroir agricole, de ses boisés et de ses paysages uniques.

- Une municipalité périurbaine par sa proximité avec l'agglomération de Trois-Rivières et par la force d'attraction de son secteur résidentiel.

Sur le plan conceptuel et visuel, Saint-Maurice se compose d'un noyau urbain multifonctionnel fort, autour duquel se déploie une urbanisation linéaire. Les fonctions urbaines sont fermement encadrées par le milieu agricole et forestier. Ainsi, plutôt que de voir une dualité entre le milieu urbain et agricole, une complémentarité et une cohabitation harmonieuse doivent être préconisées.

En termes d'avenir, la municipalité de Saint-Maurice mise sur le maintien d'une collectivité dynamique, possédant de grandes valeurs sociales, communautaires et environnementales. Sa démarche s'inscrit dans un cadre régional avec ses municipalités partenaires faisant partie de la famille de la MRC des Chenaux.

Au cœur de son action, la municipalité de Saint-Maurice souscrit aux principes du développement durable.

> Il s'agit de la recherche d'un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale afin de promouvoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable implique la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire. Celles-ci indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés de la problématique d'aménagement du territoire. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs. Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

. population et habitat;

. commerce, industrie et services publics;

. agriculture et forêt;

. paysage et patrimoine;

. environnement;

. sécurité publique.

Ainsi, la détermination des grandes orientations d'aménagement du territoire suit une démarche simple et logique.

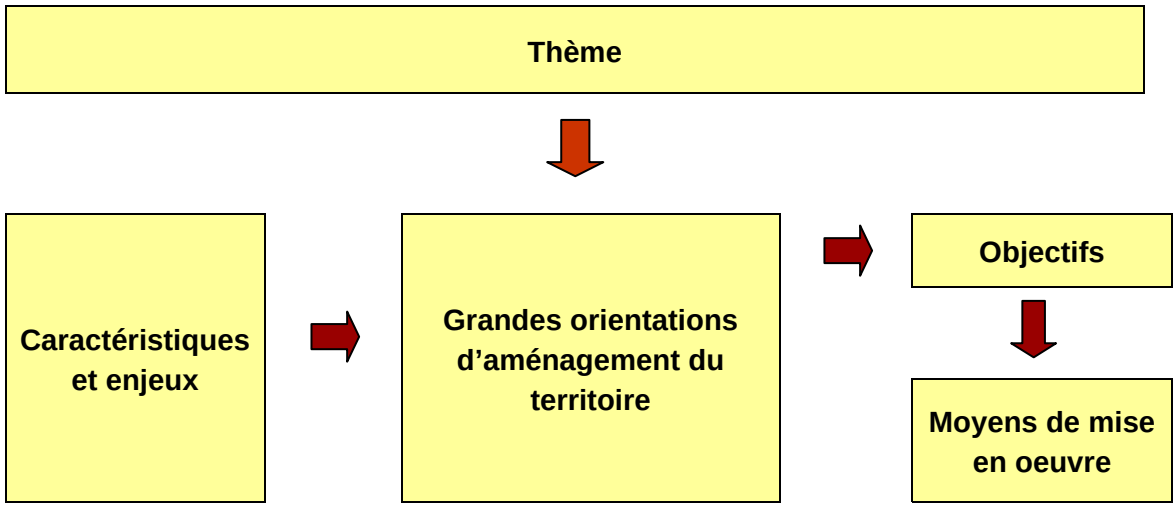

3.2.1 Thème : Population et habitat

Orientation

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

Caractéristiques et enjeux

- La population de la municipalité est croissance constante depuis plus de 25 ans.
- L'exode des jeunes et le vieillissement de la population constituent les phénomènes démographiques importants.
- Compte tenu de son cadre de vie agréable et de sa proximité avec l'agglomération urbaine de Trois-Rivières, la municipalité possède un bon pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents.
- Le parc immobilier résidentiel représente 44% de la valeur foncière totale de la municipalité.
- La diversité résidentielle est bonne, mais elle peut être améliorée, notamment en termes de logements pour une clientèle composée de personnes âgées.
- Les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont suffisants pour répondre à la demande résidentielle au cours des 12 prochaines années.
- Certains secteurs de la zone agricole peuvent accueillir de nouveaux résidents qui recherchent un mode de vie rural.

Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population.

- En prévoyant à long terme dans les deux secteurs du périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial.
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (affectations résidentielles rurales).

- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type fermette sur des terrains de grande superficie dans les affectations agroforestières.

- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales.

Favoriser l'accroissement de la population par la venue de nouvelles familles.

- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la construction des nouvelles résidences.

- Par des campagnes de promotion sur les avantages de la municipalité auprès des personnes de l'extérieur.

- Par l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique d'accueil des nouveaux résidents.

Offrir à la population de Saint-Maurice un milieu de vie qui répond aux attentes des familles et autres types de ménage.

- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale de la MRC des Chenaux.

- Par la mise en œuvre du plan d'action de la politique culturelle de la MRC des Chenaux.

Améliorer la qualité de l'habitat.

- En établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, les dimensions et les caractéristiques architecturales des bâtiments.

- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics

Orientation

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Caractéristiques et enjeux

- Le mixe commercial comble une partie les besoins de la population dans la fourniture de biens et de services d'utilité courante. Pour les commerces et services plus spécialisés, les résidents doivent se déplacer à l'extérieur de la municipalité.

- Le secteur industriel est peu développé malgré les espaces disponibles pour cette fonction. On retrouve cependant plusieurs petites entreprises artisanales dispersées un peu partout sur le territoire municipal.

- Les services publics et communautaires répondent adéquatement aux besoins de la population en termes d'éducation, de loisirs, de culture et de vie sociale.

- Comme outil de développement économique et social, la municipalité peut compter sur les services du CLD de la MRC des Chenaux.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales et industrielles.

- En prévoyant dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement commercial et industriel.

- En favorisant la mixité des usages (résidentiels et commerciaux) dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.

- En autorisant l'établissement d'entreprises artisanales associées à l'habitation dans les affectations agricoles et agroforestières.

- En autorisant les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Soutenir le développement des entreprises privées et celles de l'économie sociale.

- En collaborant avec le CLD des Chenaux qui offre des services et des mesures de soutien au développement économique et social.

- Par la mise en œuvre du plan d'action local faisant partie du plan de développement stratégique de la MRC des Chenaux.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

- Assurer la présence municipale dans le domaine des loisirs et de la culture.

- Appuyer les organismes communautaires qui œuvrent sur le territoire de la municipalité.

- Susciter des partenariats entre la municipalité, les gouvernements et les organismes sociaux pour l'acquisition d'équipements collectifs et la fourniture des services communautaires.

- Conserver l'école publique de la municipalité.

- Faciliter l'accessibilité au réseau public de transmission des données numériques (fibre optique et relais micro-onde) pour les citoyens de la municipalité.

3.2.3 Thème : Agriculture et forêt

Orientation

Reconnaître les activités agricoles comme une composante majeure de l'occupation du territoire et du développement de la municipalité.

Caractéristiques et enjeux

- La zone agricole couvre environ 104 kilomètres carrés, ce qui représente 98,6 % de la superficie du territoire de la municipalité. Celle-ci comprend des secteurs dynamiques et des secteurs agroforestiers.

- Les immeubles agricoles et forestiers représentent 25 % de la valeur foncière. On dénombre environ 60 fermes, principalement dans la production laitière et la grande culture.

- Le manque de relève, la concentration de la production agricole en de grandes entreprises et les impacts de l'agriculture sur l'environnement constituent les principaux défis du monde agricole.

- La proximité de fermes d'élevage d'animaux avec les zones urbaines peut engendrer des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les odeurs.

- On constate un potentiel de développement des nouveaux créneaux agricoles tels la transformation des produits de la ferme et l'agrotourisme.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la pérennité du territoire agricole et l'utilisation prioritaire des usages agricoles dans la zone agricole.

- ➢ En réservant les secteurs dynamiques de la zone agricole aux activités agricoles et aux résidences d'agriculteurs.

- ➢ En permettant dans les secteurs agroforestiers de la zone agricole la coexistence des activités agricoles avec certains usages autres qu'agricoles.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

- En interdisant les élevages à forte charge d'odeur dans une zone de protection autour du périmètre d'urbanisation.

- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles.

Promouvoir la diversification des activités agricoles, la transformation des produits agricoles et le développement de l'agrotourisme.

- En appuyant le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.

- En permettant les activités agrotouristiques et les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Assurer la pérennité des forêts de la municipalité.

- En collaborant à l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier mis en place par la MRC des Chenaux.

3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme

Orientation

Mettre en valeur l'environnement naturel et le milieu bâti.

Caractéristiques et enjeux

- L'église et le presbytère de Saint-Maurice, le milieu agricole et les secteurs forestiers composent les éléments identitaires forts qui distinguent le paysage de Saint-Maurice.

- Le Site des Forges Radnor possède un potentiel de mise en valeur à des fins patrimoniales.

- Les grands réseaux de sentiers récréatifs traversent d'est en ouest le territoire de Saint-Maurice (motoneige, véhicule tout-terrain, randonnée à cheval).

- Malgré un potentiel certain, la plupart des bâtiments ancestraux d'intérêt patrimonial sont peu mis en valeur.

- Dans le paysage rural, on dénote certaines lacunes au niveau de l'entreposage extérieur. .

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Améliorer la qualité du paysage rural et urbain

- En prenant en considération les impacts sur le paysage lors des décisions relatives à l'aménagement du territoire.

- Par des travaux municipaux relatifs à la plantation d'arbres, à l'installation de mobilier urbain et de lampadaires de rue dans le secteur central et les entrées du village.

- En sensibilisant les entreprises et la population à la notion du paysage et en les incitant à contribuer à son amélioration par des actions tels l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments et l'amélioration de l'affichage commercial qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser sur leurs propriétés.

- En établissant des normes portant sur l'affichage, l'entreposage extérieur et l'aménagement des terrains.

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

- Par la réalisation d'un inventaire des anciens bâtiments à caractère patrimonial.

- Par la diffusion de fiches-techniques décrivant les travaux respectueux des caractéristiques architecturales des anciens bâtiments.

- Par des campagnes de promotion visant la restauration des bâtiments.

Favoriser le développement des activités touristiques de plein air, de l'agrotourisme et du tourisme culturel.

- En autorisant de façon ponctuelle, dans les affectations agroforestières et forestières, les usages récréatifs reliés à la mise en valeur des ressources qui n'apportent aucune contrainte significative à la pratique des activités agricoles.

- Par le maintien des sentiers récréatifs sur le territoire de la municipalité.

- Par l'aménagement d'un réseau cyclable local intégré au grand réseau régional.

3.2.5 Thème : Environnement

Orientation

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

Caractéristiques et enjeux

- On retrouve sur le territoire de la municipalité des milieux naturels et des écosystèmes sensibles, notamment les terres humides de la tourbière des Grandes Prairies, les boisées et les nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire.

- Les immeubles situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ne sont pas desservis par le réseau d'égout sanitaire.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux naturels sensibles.

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.

- En faisant la promotion de travaux visant l'établissement de corridors boisés en bordure des cours d'eau du milieu agricole.

Protéger la qualité des eaux souterraines.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire dans les secteurs résidentiels du village..

- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis par l'égout sanitaire.

- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement.

Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'aqueduc dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.

- Par la réalisation d'études hydrogéologiques sur les aires publiques d'alimentation en eau potable et la mise en place de mesures de protection de celles-ci.

- En appliquant le règlement sur le captage des eaux souterraines dans les secteurs non desservis par l'aqueduc.

Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

- Par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

3.2.6 Thème : Sécurité publique

Orientation

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

Caractéristiques et enjeux

- Les talus situés en bordure des rivières Champlain, du Brulé, au Lard et à la Fourche présentent des risques de glissement de terrain.

- Certains usages ou activités tel le site de traitement des eaux usées, les sites d'extraction et les usages industriels peuvent causer des nuisances pour le voisinage.

Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain.

Restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.

- En prohibant sur le territoire de la municipalité tout site d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, de matériaux secs et de déchets dangereux ainsi que tout site de compostage de matières putrescibles.

- En déterminant l'emplacement des zones pouvant être utilisées à des fins d'extraction (carrière et sablière).

- En localisant l'emplacement des zones industrielles dans des secteurs éloignés des zones résidentielles.

3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage, d'assurer la pérennité du territoire agricole et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur les affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur la trame urbaine existante ainsi que sur le potentiel de développement des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

Les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits, ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les affectations du sol sont identifiées sur la carte annexée.

3.3.1 La classification des usages

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 3.3.3 à 3.3.9 présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

a) Groupe résidentiel

Haute densité

Résidences de plus de deux logements.

Basse densité

Résidences de un ou deux logements, incluant les habitations intergénérationnelles

b) Groupe commercial et services

Toute catégorie

Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

Transport

Commerces et services établis le long des principaux axes routiers, tels la vente et les services d'entretien de véhicules et d'appareils mécaniques ainsi que la vente et services directement reliés aux activités agricoles ou forestières.

Récréotouristique

Commerces ou services liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

Agrotouristique

Gîtes touristiques avec un maximum de cinq chambres à louer, abris forestiers de 20 mètres carrés maximum, cabanes à sucre, centres équestres, kiosques de vente de produits agricoles, centres horticoles, pisciculture.

Entreprise artisanale

Entreprise artisanale exploitée au domicile d'une personne qui exerce un métier ou une profession à son propre compte. Cet usage doit être localisé à l'intérieur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire à la résidence. Cette catégorie d'usage comprend notamment les bureaux de professionnels, les services aux personnes, la fabrication et la réparation de produits domestiques et artisanaux et les services de construction. La vente au détail est autorisée comme usage accessoire, complémentaire à l'activité principale de l'entreprise.

c) Groupe industriel

Toute catégorie

Tous les types d'industrie à l'exception de ceux décrits ci-dessous ainsi que la vente en gros de marchandise, les services de transport, d'entreposage et de construction à grand gabarit.

Agroforestier

Industries dont la matière première provient des produits agricoles ou forestiers, incluant la transformation des produits agricoles et les scieries.

Extraction

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

d) Groupe agricole et forestier

Élevage

Fermes d'élevage d'animaux de plus de deux unités animales.

Culture

Fermes de culture et de récolte de végétaux.

Exploitation forestière

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier et l'acériculture.

e) Groupe public et communautaire

Institution

Bâtiments et usages publics ou communautaires incluant les services d'éducation, de santé et services sociaux, les agences et services gouvernementaux, les services municipaux et les institutions religieuses.

Infrastructures & transport

Infrastructures du réseau routier, de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain, du réseau cyclable; infrastructures et bâtiments des réseaux de chemin de fer, de production d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées; aéroport et base d'hydravion.

Traitement des matières résiduelles

Sites de traitement des matières résiduelles incluant les sites d'enfouissement de déchets domestiques, les sites d'enfouissement ou d'entreposage de déchets dangereux ou de sols contaminés, les sites d'entreposage ou de traitement de déchets industriels à l'extérieur de leur lieu de production, les sites de traitement des matières récupérables, les sites de compostage de matières organiques, les sites de disposition de matériaux secs, les cours à rebuts, de ferraille et cimetières d'automobiles.

3.3.2 Les droits acquis

L'usage d'un terrain ou d'un bâtiment dérogatoire possède un droit acquis uniquement si cet usage était, au moment de son édification, conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Maurice. Les usages dérogatoires possédant des droits acquis peuvent être remplacés par un autre usage du même sous-groupe d'usages. Cependant, les usages dérogatoires possédant un droit acquis sont soumis à des restrictions en ce qui concerne leur extension ou leur modification.

Comme il n'est pas dans l'intention de la municipalité de limiter l'extension ou la modification de certains usages dérogatoires, tout en ne permettant pas l'ajout d'autres usages similaires dans les affectations où ils sont situés, le plan d'urbanisme prévoit le recours à un zonage parcellaire autorisant les usages dérogatoires ayant des droits acquis et ce, même s'ils ne sont pas compatibles avec les autres usages de leurs affectations.

3.3.3 L'affectation agricole

L'affectation agricole regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Les terres sont composées de sols des classes 2, 3, et 4. L'affectation agricole comprend les exploitations agricoles disposant d'une superficie

suffisante pour soutenir une activité agricole viable et rentable. Ce territoire est caractérisé par la valeur foncière élevée des propriétés, des investissements agricoles importants et la pratique dynamique de l'agriculture. Les boisés de ferme font également partie de cette affectation. L'habitat comprend les résidences d'agriculteurs et celles de la population rurale.

D'une superficie d'environ 6000 hectares, représentant 66 % du territoire de la municipalité, cette affectation occupe les terres agricoles au centre du territoire de la municipalité. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation agricole est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les résidences d'agriculteurs, les usages agrotouristiques, la transformation des produits agricoles et les usages artisanaux associés à une résidence existante peuvent aussi y être autorisés sous certaines conditions.

3.3.4 L'affectation agroforestière

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. Bien que l'on y retrouve quelques entreprises agricoles, les activités agricoles y sont beaucoup moins présentes que dans l'affectation agricole et le potentiel de développement y est limité. La quasi totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles. On y retrouve aussi quelques commerces et services artisanaux.

Cette affectation occupe la partie forestière dans le secteur du rang Saint-Félix au nord de la municipalité ainsi que le secteur du rang Saint-Joseph au sud-est de la municipalité. L'ensemble du territoire couvert par l'affectation agroforestière s'étend sur une superficie d'environ 2560 hectares et fait partie intégrante de la zone agricole permanente.

La vocation de cette affectation est axée sur la consolidation des entreprises agricoles existantes tout en y autorisant diverses fonctions de soutien au développement économique du milieu. Dans cette affectation, sont autorisées les résidences de type fermette sur des terrains d'une superficie minimale de 10 hectares, selon la décision de la CPTAQ à cet égard, en bordure des chemins publics existants desservis à l'année et reliés au réseau électrique.

3.3.5 L'affectation résidentielle rurale

L'affection résidentielle rurale comprend les îlots déstructurés dans la zone agricole. On y retrouve aucune exploitation agricole, ni de résidence d'agriculteur. Historiquement, la plupart de ces secteurs se sont développés sous forme de villégiature saisonnière qui aujourd'hui se transforment en zone résidentielle. Cette affectation comprend notamment les secteurs du lac des Saules, lac Montreuil, lac Désilets et lac Thibault, d'une portion du rang Saint-Alexis ainsi que de la rue Saint-Pierre en bordure de la rivière Champlain.

L'objectif visé par l'affectation résidentielle rurale consiste à consolider ce secteur résidentiel et de villégiature, et ce, sans possibilité d'extension. Seule la construction de résidences principales ou de villégiature, la transformation de chalets en résidences permanentes ainsi que certaines activités récréatives peuvent être autorisées dans cette affectation. Bien que cette affectation fasse partie de la zone agricole permanente, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à portée collective y autorisant les usages résidentiels.

3.3.6 L'affectation industrielle

L'affectation industrielle comprend la zone industrielle adjacente à la route 352, au sud du rang Saint-Alexis. La détermination de cette affectation industrielle vise à affirmer la reconnaissance de ce groupe d'activités et à les circonscrire dans un secteur éloigné des zones résidentielles.

3.3.7 L'affectation publique

L'affectation publique comprend les secteurs occupés par les services publics et les services institutionnels de nature locale. Les secteurs couverts par cette affectation comprennent notamment les terrains de la Fabrique et de la salle municipale, ceux de l'école ainsi que le grand secteur publique comprenant le terrain des loisirs, le cimetière et les bâtiments municipaux de la voirie et de la caserne.

3.3.8 L'affectation résidentielle

L'affectation résidentielle comprend les secteurs résidentiels occupés ainsi que les secteurs vacants voués exclusivement au développement résidentiel. Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, soit dans le secteur du village ou soit dans la zone blanche en bordure du rang Saint-Alexis.

L'objectif premier de l'affectation résidentielle vise à éviter tout conflit d'usage en regroupant les habitations dans des secteurs déterminés et en y interdisant les usages incompatibles. Certains usages commerciaux ou de services de faible incidence sur le voisinage pourront aussi y être autorisés.

3.3.9 L'affectation commerciale et résidentielle

L'affectation commerciale et résidentielle comprend le secteur central du périmètre d'urbanisation du village ainsi qu'une partie du rang Saint-Alexis dans la zone blanche. L'objectif de cette affectation vise à regrouper les activités commerciales et de services autour du noyau villageois de façon à les consolider et à permettre leur développement. Les usages résidentiels de basse, moyenne et haute densité y sont aussi autorisés. Pour favoriser le développement d'entreprises commerciales et de services, on y autorise la mixité des usages commerciaux et résidentiels.

3.3.10 Les zones de réserve

Les zones de réserve comprennent les secteurs du périmètre d'urbanisation où aucun projet de développement n'est prévu à court et moyen terme. À l'intérieur de ces zones, tout nouveau développement résidentiel, commercial ou industriel sera interdit à court et moyen terme. Il sera également interdit de construire ou de prolonger un chemin ou un réseau d'aqueduc ou d'égout. Ainsi les objectifs de rentabilisation des équipements et infrastructures et de consolidation du milieu urbain seront atteints. À Saint-Maurice, la zone de réserve comprend toutes les superficies de terrain dans le secteur urbain du rang Saint-Alexis où aucun projet de développement n'est prévu.

Une zone de réserve pourra être intégrée à la zone d'aménagement prioritaire à la condition que la municipalité adopte à cette fin, un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme et obtienne de la MRC un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement. De plus, les règles suivantes devront être respectées :

. les secteurs de la zone prioritaire et de la zone de réserve visés par un transfert ont des superficies constructibles équivalentes;

. le transfert ne doit pas occasionner la mise en place d'un équipement ou d'infrastructure majeur supplémentaire (centre de traitement des eaux, échangeur routier, collecteur sanitaire ou pluvial principal, etc.).

Toute autre modification d'une zone de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Tableau 3.3.3 : Affectation agricole

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R[1]	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	R[2]	
Entreprise artisanale	R[3]	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	R[4]	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R[5]	
Matières résiduelles	X	

R[1] Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.

R[2] Les gîtes touristiques sont autorisés uniquement dans les résidences existantes.

R[3] Ces usages sont autorisés uniquement dans une résidence ou un bâtiment secondaire existant.

R[4] Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.

R[5] La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.4 : Affectation agroforestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R[1]	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	R[2]	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	R[3]	
Extraction	O	
Agricole & forestier		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R[4]	
Matières résiduelles	X	

R[1] Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.

Sont aussi autorisées les résidences érigées sur un terrain de grande superficie conformément à la décision de la CPTAQ applicable à cet égard.

R[2] Ces usages sont autorisés uniquement en bordure des routes 359 et 352.

R[3] Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.

R[4] La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.5 : Affectation résidentielle rurale

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R[1] Les élevages d'animaux dont la charge d'odeur est égale ou supérieure à 1 sont interdits. R[2] La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	O	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	R[1]	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R[2]	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.6 : Affectation industrielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R[1] La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	O	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	O	
Agroforestier	O	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
Public & communautaire		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R[1]	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.7 : Affectation publique

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		
Moyenne et haute densité	R	R[1] Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Basse densité	X	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	O	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	O	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.8 : Affectation résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R^1 Seuls sont autorisés les usages de restauration, d'hébergement et de vente de produits de l'artisanat. R^2 Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles. R^3 Seules sont autorisés les entreprises artisanales sans contrainte pour le voisinage. R^4 Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts. De façon exceptionnelle, les usages existants protégés par droits acquis peuvent être autorisés dans cette affectation.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	
Commercial & services		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R^1	
Agrotouristique	R^2	
Entreprise artisanale	R^3	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R^4	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

Tableau 3.3.9 : Affectation commerciale et résidentielle

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R^1 Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles. R^2 Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	
Commercial & services		
Toute catégorie	O	
Transport	O	
Récréotouristique	O	
Agrotouristique	R^1	
Entreprise artisanale	O	
Industriel		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R^2	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

X : Usages interdits
O : Usages compatibles
R : Usages compatibles avec restrictions

3.4 LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'égout et l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement. Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficient d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Tableau 3.4 : Densité d'occupation du sol

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	C.O.S.
Forte	. Résidentielle . Commerciale et Résidentielle . Publique	Aqueduc Égout	12 à 50	450 à 950 m^2	0,2 à 0,5
Moyenne	. Résidentielle . Résidentielle rurale	Aqueduc	5 à 6	1500 à 2000 m^2	0,1 à 0,3
Faible	. Agricole	Aqueduc	2 à 6	1 500 à 5 000 m^2	0,05 à 0,2
Faible	. Résidentielle . Résidentielle rurale . Industrielle	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m^2	0,02 à 0,2
Très faible	. Agricole . Agroforestière	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m^2	- de 0,01

3.5 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Comme contenu facultatif, le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les équipements et les infrastructures qui sont projetés dans le but d'atteindre certains objectifs du plan d'urbanisme. Ainsi, la municipalité de Saint-Maurice prévoit la construction ou l'aménagement des équipements et des infrastructures suivants :

Infrastructures du réseau routier local (plan annexé) :

. Construction et prolongement des rues dans les nouveaux développements résidentiels, incluant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout présents dans le secteur.

. Réfection des routes et ponceaux du milieu rural.

Infrastructures d'alimentation en eau potable :

. Étude sur la capacité de la nappe aquifère.

. Forage d'un puits additionnel.

Services municipaux :

. Relocalisation du centre administratif de la municipalité.

. Déploiement de la fibre optique.

Équipements récréatifs :

. Agrandissement du centre sportif

. Aménagement d'un parc de jeux.